

Association



3 Place des Fées  
73490 La Ravoire  
06 64 16 67 77  
[zicomatic@live.fr](mailto:zicomatic@live.fr)  
[www.zicomatic.net](http://www.zicomatic.net)

Statuts de l'association déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> Juillet  
1901 et du décret du 16 Août 1901.

ARTICLE 1 : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre « ZICOMATIC »

ARTICLE 2 : Cette association a pour but de

- Lutter contre l'isolement de personnes en situation de handicap, physique, mentale grâce à la culture.
- Offrir des projets culturels ( concerts, places de spectacles, matériels divers, prestations culturelles) ou sportives )
- Permettre de sensibiliser à un regard différents sur le handicap ( expo photos, sensibilisation en école, réalisation d'événements)

ARTICLE 3 : Le siège social est fixé au 3 Place des Fées à La Ravoire 73490.

ARTICLE 4 : L'association se compose :

D'un bureau : président, secrétaire, trésorier(e), Vice-président(e) ainsi que d'adhérents et bénévoles.

ARTICLE 5 : Admission-

Pour faire partie de l'association, il faut être porteur des valeurs de celles-ci ( partage, l'envie, le respect, et ce, dans le but de répondre aux missions de l'association )

#### ARTICLE 6 : Les membres, bénévoles et adhérents

Sont membres ceux qui ont rendu des services signalés à l'association et ont versés (un droit d'entrée de 8 Euros, adhésion simple et 5 euros bénévoles ) cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 7 : Radiations -

La qualité de membre se perd par :

a) la démission

b) le décès

c) la radiation prononcée par les membres du bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

#### ARTICLE 8 : Les ressources de l'association comprennent :

1- Le montant des droits d'entrées et de cotisations ;

2- Les subventions de l'Etat et des collectivités publiques ;

3- De toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

#### ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire-

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés. Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de Janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé , après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortants de Conseil.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### ARTICLE 10 - Assemblée Générale extraordinaire-

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un membre inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

**ARTICLE 11 - Règlement intérieur-**

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont traités à l'Administration interne de l'association.

**ARTICLE 12 - Dissolution-**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la Loi du 1er Juillet et au décret du 16 Août 1901.

Les fonds récoltés et restant sur les comptes de l'association sont alors redistribués à d'autres associations liées au handicap.

A La Ravoire , le 9 Février 2019

Certifiés conformes,


LE PRESIDENT


LE SECRETAIRE

LE TRESORIER

Florence Aubertin

Karinne Henne

DUTOU Clément  


AUBERTIN Florence  


Henne  